

FCP BH CEA
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE « FCP BH CEA »
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds « FCP BH CEA » comprenant le bilan au 31 Décembre 2025, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période allant du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de **6 101 024** Dinars, un actif net de **6 078 636** Dinars et un résultat net **1 017 110** Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BH CEA » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

Nous attirons l'attention sur la note 3.4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds pour la valorisation du portefeuille des Bons de trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des bons de trésors assimilables, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la société « BH INVEST », gestionnaire du fonds « FCP BH CEA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers

Le Gestionnaire du fonds « FCP BH CEA » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP BH CEA à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du FCP BH CEA.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur les obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Autres obligations légales et réglementaires

- Au 31 décembre 2025, les disponibilités non utilisées sont en dessus de la limite maximale de 2% des actifs.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces questions.

Tunis, le 31 Janvier 2026

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

BILAN

Arrêté au 31/12/2025

(Unité : En Dinars)

BILANS COMPARES	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	6 009 815	3 800 967
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		4 965 701	2 481 401
b - Obligations et Valeurs assimilées		1 044 115	1 319 567
c - Autres Valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-2	87 269	31 994
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	4-3	87 269	31 994
AC 3 - Créances d'exploitation		3 940	338
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		6 101 024	3 833 299
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créateurs	4-6	11 777	9 014
PA 2 - Autres créateurs divers	4-7	10 611	7 866
TOTAL PASSIF		22 388	16 880
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	4-5	5 794 084	3 648 552
CP 2 - Sommes distribuables		284 552	167 867
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		38	23
b - Sommes distribuables de l'exercice		284 515	167 844
ACTIF NET		6 078 636	3 816 419
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		6 101 024	3 833 299

ETAT DE RESULTAT
 DE LA PERIODE DU 01-01-2025 AU 31-12-2025
(Unité : en Dinars)

ETATS DE RESULTAT COMPARES	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	4-2	301 311	243 397
a - Dividendes		208 315	130 949
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		92 996	112 448
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-4	4 614	2 399
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		305 925	245 796
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-8	40 745	35 136
REVENU NET DES PLACEMENTS		265 180	210 660
<u>PR 3 - Autres produits</u>		0	0
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-9	14 257	12 574
RESULTAT D'EXPLOITATION		250 923	198 086
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		33 592	-30 242
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		284 515	167 844
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-33 592	30 242
* Variation des +/- values potentielles sur titres		679 528	-73 885
* +/- values réalisées sur cession des titres		94 889	-6 716
* Frais de négociation des titres		-8 230	-3 062
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 017 110	262 193

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

DE LA PERIODE DU 01-01-2025 AU 31-12-2025

(Unité : en Dinars)

	31/12/2025	31/12/2024
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	250 923	198 086
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	679 528	73 885
c - +/- values réalisées sur cession de titres	94 889	-6 716
d - Frais de négociation de titres	-8 230	-3 062
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	187 483	212 892
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	2 379 939	652 730
* Capital	2 079 800	647 500
* Régularisation des sommes non distrib.	227 260	-13 904
* Régularisation des sommes distrib.	72 879	19 134
b - Rachats	974 349	1 218 828
* Capital	830 100	1 165 800
* Régularisation des sommes non distrib.	97 615	2 882
* Régularisation des sommes distrib.	19 634	50 146
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 262 216	-516 796
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	3 816 419	4 333 216
b - En fin de l'exercice	6 078 636	3 816 419
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de l'exercice	36 048	41 231
b - En fin de l'exercice	48 545	36 048
VALEUR LIQUIDATIVE	125,217	105,870
<u>AN 6 TAUX DE RENDEMENT</u>	22,67%	5,67%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31 Décembre 2025
(Unité en Dinars Tunisiens)

1- PRÉSENTATION DU FONDS

« FCP BH CEA » est un fonds commun de placement de type distribution appartenant à la catégorie des fonds mixtes. Le fonds est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2011-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le fonds « FCP BH CEA » est dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes Epargnes en Actions « CEA », remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA, et acceptant un haut niveau de risque.

« FCP BH CEA » a reçu l'agrément du CMF le 15 Juin 2017 avec pour principal objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le fonds a été constitué le 10 Novembre 2017, et l'ouverture au public a eu lieu le 18 Décembre 2017.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 10 Novembre 2017, date de constitution du fonds, au 31 Décembre 2018.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivants :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les bons de trésor assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifiaient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre.

A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

3.3. Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

3.4. Evaluation des placements en Bons de Trésor Assimilables

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- À la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1er janvier

2018.

Le fonds « FCP BH CEA » ne détient pas de portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Il est à noter aussi que les titres de l'Emprunt National 2022 n'est pas pris en charge par la courbe des taux et donc sont valorisés à la valeur de marché étant donné qu'ils font l'objet de cotation au niveau du marché secondaire des titres de créance.

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **6 009 815** Dinars, contre un solde de **3 800 967** Dinars au 31/12/2024, et se détaille ainsi :

Désignation du titre	ISIN	Nombre de titres au 31/12/2025	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif	% Actif Net
Actions cotées		705 581	4 560 309	4 965 696	81,39%	81,69%
TUNIS-RE	TN0007380017	34 096	249 097	345 904	5,67%	5,69%
SAH	TN0007610017	24 278	237 901	335 134	5,49%	5,51%
TPR	TN0007270010	35 000	227 037	402 360	6,59%	6,62%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	173 838	333 782	325 077	5,33%	5,35%
SOTUVER	TN0006560015	15 513	208 195	214 250	3,51%	3,52%
EURO-CYCLES	TN0007570013	19 938	373 057	248 049	4,07%	4,08%
ATL	TN0004700100	22 000	112 400	134 200	2,20%	2,21%
BH LEASING	TN0006720049	53 893	204 490	204 793	3,36%	3,37%
CITY CARS	TN0007550015	10 702	157 972	210 744	3,45%	3,47%
ARTES	TN0007300015	11 165	133 864	129 157	2,12%	2,12%
ENNAKL AUTOMOBILES	TN0007410012	12 404	169 826	186 866	3,06%	3,07%
UNIMED	TN0007720014	28 462	219 045	269 307	4,41%	4,43%
ASSAD	TN0007140015	45 997	118 105	146 270	2,40%	2,41%
SFBT	TN0001100254	35 500	469 996	444 425	7,28%	7,31%
SIAME	TN0006590012	21 403	59 636	54 150	0,89%	0,89%
TUNISAIR	TN0001200401	43 049	20 681	14 637	0,24%	0,24%
SOTETEL	TN0006530018	31 437	184 023	162 938	2,67%	2,68%
SOTRAPIL	TN0006660013	12 500	206 390	281 350	4,61%	4,63%
SOTUMAG	TN0006580013	11 951	96 143	107 404	1,76%	1,77%
TEL NET HOLDING	TN0007440019	49 000	375 166	333 984	5,47%	5,49%
ICF	TN0003200755	2 391	222 226	202 281	3,32%	3,33%
SMART TUNISIE	TNQPQXRODTH8	11 064	181 276	212 418	3,48%	3,49%
Obligations de l'état		18 508	997 057	1 044 115	17,11%	17,18%
EMP NAT 22 T2 CB TF	TNQVHB5WZ2K2	846	67 162	69 993	1,15%	1,15%
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	750	60 000	62 592	1,03%	1,03%
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	1 500	120 000	122 631	2,01%	2,02%
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	1 500	120 000	122 773	2,01%	2,02%
EMP NAT 22 T2 CA TF	TNJ1M1ZAWYG5	5 057	48 055	51 144	0,84%	0,84%
EMP NAT 2023 T1 CB TF	TNCGJF5TW027	1 500	150 000	160 246	2,63%	2,64%
EMP NAT 2023 T1 CB TV	TN3C6DVEWM76	1 500	150 000	159 832	2,62%	2,63%
EMP NAT 2023 T2 CB TF	TNCR2TMAK1K8	2 000	200 000	209 752	3,44%	3,45%
EMP NAT 24 1T CA TF	TNLI8MDN3K59	2 545	24 145	26 231	0,43%	0,43%
EMP NAT 2024 T3 CB TF	TNFC8O7A98F4	500	50 000	51 181	0,84%	0,84%
EMP NAT 2024 T4 CA TF	TN9CYAY77XT1	810	7 695	7 740	0,13%	0,13%
Droits rattachés aux actions		4	4	4	0,00%	0,00%
BT DA 1/5 100522	TNYHLWKDE9D7	4	4	4	0,00%	0,00%
Total Général		724 093	5 557 369	6 009 815	98,51%	98,87%

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	2 103 091
Bons du trésor Assimilables	17 318
Emprunt national	9 500
Total	2 129 910

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	301 304	390 628	89 324
Bons du trésor Assimilables	296 355	301 920	5 565
Emprunt national	0	0	0
Total	597 659	692 548	94 889

4.2. Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **301 311** Dinars au 31/12/2025, contre **243 397** Dinars au 31/12/2024, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes des actions	208 315	130 949
Revenus des titres de l'Etat	92 996	112 448
Total	301 311	243 397

4.3. Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève à **87 269** Dinars au 31/12/2025, contre 31 994 Dinars au 31/12/2024 et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Compte courant de gestion	89 183	31 994
Sommes à l'encaissement	1 906	0
Sommes à régler	-3 820	0
Total	87 269	31 994

4.4. Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent **4 614** Dinars 31/12/2025, contre **2 399** Dinars au 31/12/2024 et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur les avoirs bancaires	4 614	2 399
Total	4 614	2 399

4.5. Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Capital au début de l'exercice		
Montant	3 648 552	4 119 530
Nombre de titres	36 048	41 231
Nombre de porteurs de parts	104	127
Souscriptions réalisées		
Montant (Nominal)	2 079 800	647 500
Régul. des sommes non distribuables	227 260	-13 904
Nombre de titres émis	20 798	6 475
Rachats effectués		
Montant (Nominal)	830 100	1 165 800
Régul. des sommes non distribuables	97 615	2 882
Nombre de titres rachetés	8 301	11 658
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	679 528	73 885
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	94 889	-6 716
Frais de négociation des titres	-8 230	-3 062
Capital au 31 Décembre		
Montant	5 794 084	3 648 552
Nombre de titres	48 545	36 048
Nombre de porteurs de parts	132	104

4.6. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **11 777** Dinars, contre **9 014** Dinars au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire à payer	7 571	5 795
Rémunération du dépositaire à payer	2 524	1 932
Rémunération du distributeur à payer	1 682	1 288
Total	11 777	9 014

4.7. Autres Créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 10 611 Dinars, contre 7 866 Dinars au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires commissaire aux comptes	10 105	7 519
Redevances CMF à payer	506	347
Total	10 611	7 866

4.8. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et du distributeur.

Les charges de gestion des placements s'élèvent à **40 745** Dinars au 31/12/2025, contre **35 136** Dinars au 31/12/2024, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	26 193	22 587
Rémunération du dépositaire	8 731	7 529
Rémunération du distributeur	5 821	5 019
Total	40 745	35 136

4.9. Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes et les impôts et taxes.

Les autres charges s'élèvent à **14 257** Dinars au 31/12/2025, contre **12 574** Dinars au 31/12/2024, et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Redevances CMF	4 891	4 218
Honoraires commissaire aux comptes	9 080	8 118
Impôts et taxes	210	210
Autres charges	76	28
Total	14 257	12 574

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1. Données par part

Données par part	2025	2024	2023	2022
Revenus des placements	6,302	6,819	6,780	4,931
Charges de gestion des placements	0,839	0,975	0,910	0,790
Revenus net des placements	5,463	5,844	5,870	4,141
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	0,294	0,349	0,316	0,267
Résultat d'exploitation (1)	5,169	5,495	5,554	3,874
Régularisation du résultat d'exploitation	0,692	-0,839	-0,372	0,110
Sommes distribuables de l'exercice	5,861	4,656	5,182	3,984
Variation des plus (ou moins) values potentielles	13,998	2,050	-4,978	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,955	-0,186	5,453	4,272
Frais de négociation	-0,170	-0,085	-0,173	-0,238
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	15,783	1,778	0,302	4,035
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	20,952	7,273	5,856	7,908
Résultat non distribuable de l'exercice	15,783	1,778	0,302	4,035
Régularisation du résultat non distribuable	2,358	-0,478	0,144	-0,273
Sommes non distribuables de l'exercice	18,141	1,300	0,446	3,762
Distribution de dividendes	4,656	5,182	3,983	3,856
Valeur liquidative	125,217	105,870	105,096	103,452
Nombre de parts	48 545	36 048	41 231	38 054

5.2. Ratios de gestion des placements

Libellé	2025	2024	2023	2022
Actif Net Moyen	4 883 892	4 223 329	4 503 928	3 611 819

Charges de gestion des placements/Actif net moyen	0,83%	0,83%	0,83%	0,83%
Autres charges /Actif net moyen	0,29%	0,30%	0,29%	0,28%
Résultat distribuable de l'exercice /Actif net moyen	5,14%	4,69%	5,08%	4,08%

5.3. Rémunération du gestionnaire

La gestion de FCP BH CEA est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. La mission du gestionnaire du fonds comprend à titre énonciatif les tâches suivantes :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier et au distributeur.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- Tenir le registre des porteurs de parts du FCP,
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire BH INVEST perçoit une rémunération de 0,45% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

5.4. Rémunération du dépositaire

La BH BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP BH CEA et ce en vertu d'une convention conclue entre BH INVEST et la BH BANK.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP ;

En rémunération de ses services de dépositaire, la BH BANK perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 1.000 Dinars HT au cours de la première année de démarrage du fonds, et une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net du fonds à partir de la deuxième année.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.

5.5. Rémunération du distributeur

Les souscriptions et rachats se font auprès des points de vente de la BH BANK avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

En rémunération de ses services de distributeur du FCP, la BH BANK perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du fonds.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.